

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 259

31 janvier 2015

SOMMAIRE

Aerium Ubstadt S.à r.l.	12394	Gama Lettrage et Designs S.à r.l.	12387
Almacantar Edgware S.à.r.l.	12410	Gerogest s.à.r.l.	12386
Anglo American Capital Luxembourg ...	12407	Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg	
Antipinsky Refinery A.G.	12396	Branch	12386
Aroffs Invest S.à r.l.	12406	Imagine S.A.	12388
Bambolini S.A., SPF	12403	Invenergy Wind Europe V S.à r.l.	12388
Bio - Logic Finance S.à r.l.	12423	IRERE Industrial 1	12426
Bois Scholtes S.A.	12424	Jetsolutions Invest S.à r.l.	12387
Boulden International S.à r.l.	12389	KTM S.A.	12387
Bred Ymer Branding	12398	Melbourne S.C.I.	12428
CHEYTO KARATEKA Lamadelaine		Palladium International S.A.	12393
A.s.b.l.	12389	Partners Group Search S.A.	12393
Chriko S.à r.l.	12389	P & G International S.A.	12393
Conti Holding S.à.r.l.	12418	Phelan Industries S.à r.l.	12392
Copinesting Holding S.A. SPF	12388	PRIVATE BRANDS S.A., société de ges-	
Corporate Sailing S.à.r.l.	12390	tion de patrimoine familial	12393
CR Lux Holding S.à r.l.	12391	Real France Development Company S.à r.l.	
Crystal Platinum S.A.	12389	12392
Crystal Vision Holdings S.A.	12392	Riskbay Holding S.A.	12391
CVR Concept S. à r.l.	12387	Samarra S.à r.l.	12391
Deloitte General Services	12392	SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. ...	12390
Deloitte Tax & Consulting	12387	Sphinx Europe	12390
Delta Industrial 1	12426	St Germain Immobilière S.A.	12390
Desseilles International S.A.	12386	Tandav S.A.	12431
Desseilles International S.A.	12386	The Exhibition Factory S.A.	12391
Digital Crawley 1 S.à r.l.	12428	Valentin Capital Management S.A.	12432
Douzedouzedouze S.A.	12386	Varus S.à r.l.	12426
Editech S.A.	12402	Wiesen-Piront Constructions S.A.	12396

Desseilles International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 124.576.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant que membre du directoire de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 août 2014.

M. Luc GERONDAL.

Référence de publication: 2014209017/10.

(140234772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Desseilles International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 124.576.

J'ai le regret de vous remettre, par la présente, ma démission en tant que membre du directoire de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 août 2014.

M. Benoît BAUDUIN.

Référence de publication: 2014209018/10.

(140234772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Gerogest s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 66.718.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2015000297/11.

(140235142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Groupe Cirque du Soleil Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 156.797.

Rectification pour mention L140234737

Les comptes annuels au 29/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2014.

Référence de publication: 2015000291/11.

(140235296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Douzedouzedouze S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 173.632.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

DOUZEDOUZEDOUZE S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2015000191/12.

(140235087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Gama Lettrage et Designs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 235, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 147.787.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000277/10.

(140234873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Deloitte Tax & Consulting, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 165.178.

Le bilan au 31 mai 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208989/10.

(140234089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

CVR Concept S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 115.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CVR CONCEPT SARL

Signature

Référence de publication: 2015000160/11.

(140235292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Jetsolutions Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 164.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015001630/11.

(150001096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

KTM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 113.818.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/01/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015001653/12.

(150000430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Imegine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 192.499.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 11 décembre 2014 à 11:00 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur Monsieur Benoît Compère et décide de nommer en son remplacement, avec effet immédiat, Monsieur Jean-Marie Margrève, domicilié au 29, rue Marcel de Brogniez B-4690 Bassenge

Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

2. L'Assemblée décide également de nommer au poste d'administrateur délégué Monsieur Jean-Marie Margrève, domicilié au 29, rue Marcel de Brogniez B-4690 Bassenge, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015001615/17.

(150000769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Copininvesting Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 73.590.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue au siège social en date du 16 octobre 2014

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Jean-Marc FABER, né le 07/04/1966 à Luxembourg, Christophe MOUTON, né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique), tous deux demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et Monsieur Carlo ROCK, né le 15/05/1957 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant 88, rue Emile Metz, L-2149 Luxembourg ainsi que celui du Commissaire aux comptes, la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sarl, ayant son siège au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

COPINVESTING HOLDING S.A. S.P.F.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014208966/18.

(140233919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Invenergy Wind Europe V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 121.144.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 29 décembre 2014

En date du 29 décembre 2014, l'associé unique:

- Approuve le rapport du commissaire à la liquidation au 29 décembre 2014;
- Prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister;
- Décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à partir du 29 décembre 2014 au 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015001604/19.

(150000896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Boulden International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 27, Z.A.E. Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 165.503.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208855/10.

(140233615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Crystal Platinum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208932/10.

(140233924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Chriko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 44, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.329.

Auszug aus dem Protokoll der Geschäftsführerversammlung vom 15. Dezember 2014

Die Geschäftsführer nehmen zur Kenntnis dass der Sitz der Gesellschaft sich nunmehr in 44, rue Gabriel Lippmann, L-6947 Niederanven befindet.

Außerdem, nehmen die Geschäftsführer Kenntnis der neuen Anschrift des administrativen Geschäftsführers Herrn Christian Kolenda.

Die neue Anschrift lautet Merowingerstr. 44, D-54293 Trier

Référence de publication: 2014208957/13.

(140233454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

CHEYTO KARATEKA Lamadelaine A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4732 Pétange, 52, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg F 9.846.

Art.4.1. (alinéa 3) à remplacer par celui-ci. Les candidats pour les postes du comité doivent être adressés au président par courrier avec avis de réception au moins 6 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, le cachet postal faisant foi. Les membres donateurs ou d'honneurs ne sont pas admis comme candidats pour les postes du Comité.

Art.4.1. (rajouter entre alinéa 11 et 12). Tout nouveau membre ne venant pas d'une autre association ou organisation avec le même objectif sportif sont exclus comme candidats pour les postes du comité ceci pour une durée de 8 ans (temps de carence) à compter de la date de leur inscription comme membre actif.

Art.4.4. (supprimer les alinéa 1 et 2) et mettre comme 1^{er} alinéa le texte suivant. Les membres du comité sont rééligibles comme suite:

- tous les 7 ans un membre des 3 membres qui seront tirés par sort et la place de fonction comme trésorière.
- tous les 8 ans le 2^{ème} membre qui sera tiré par sort entre le 2^{ème} et 3^{ème} membre et la place de fonction comme secrétaire.
- tous les 9 ans le 3^{ème} membre et la fonction comme vice-président.
- tous les 10 ans le président.
- Tous les membres du comité sont rééligibles et peuvent être réélus!

Référence de publication: 2014208956/21.

(140233881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Sphynx Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.918.

Les statuts coordonnés au 10 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209682/9.

(140234501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

St Germain Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 58.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209684/9.

(140234404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Corporate Sailing S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 106.610.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 30 décembre 2014

- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la société à la date du 30 décembre 2014;
- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés au siège de la société pendant une période de cinq années, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation de la société dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CORPORATE SAILING Sàrl

Un mandataire

Référence de publication: 2014208926/17.

(140233981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 11.809.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration de SMBC Nikko Bank (Luxembourg) S.A. (ci-après, la banque) en date du 28 octobre 2014 que:

M. Eric STILMANT, demeurant professionnellement au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur délégué de la banque avec effet au 28 octobre 2014.

M. Shinya TAMOTO, demeurant professionnellement au 1-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-6524, Japon, a été nommé comme Administrateur de la banque avec effet au 24 novembre 2014 pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 mars 2015.

M. Naoki OKUBO, demeurant professionnellement au 1-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-6524, Japon, a été nommé comme Administrateur délégué par intérim avec effet au 28 octobre 2014 jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour extrait conforme

Le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014209661/19.

(140233475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

The Exhibition Factory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 105.579.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206502/9.

(140230648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Samarra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 176.366.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 17 décembre 2014 entre Opal Bridge Limited et Unifirm Limited, une société de droit chypriote ayant son siège social à Themistokli Dervi, 3, Julia House, P.C. 1066, Nicosia, Chypre, enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro HE 136845, que Opal Bridge Limited a cédé 25.000 parts sociales de la Société à Unifirm Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206328/16.

(140230182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CR Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 142.248.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Décembre 2014.

CR Lux Holding S.à.r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant

Référence de publication: 2014208970/14.

(140233783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Riskbay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 87.916.

Suite à la démission de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 18/12/2014, avec effet au 01/01/2014, il y a lieu de rayer son inscription auprès du RCS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme
RISKBAY HOLDING S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014206301/15.

(140231193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Crystal Vision Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 109.861.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208975/10.

(140234335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Deloitte General Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.400,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 165.179.

Le bilan au 31 mai 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208988/10.

(140234087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Real France Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 134.604.

Par résolutions signées en date du 9 décembre 2014, l'associé unique a pris la décision d'accepter la démission de Qais Almaskati, avec adresse professionnelle à Wind Tower, Diplomatic Area, Manama, Bahrain de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 21 septembre 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206256/13.

(140230641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Phelan Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.100.

Extrait des résolutions de l'associé unique datées du 18 décembre 2014

En date du 18 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris connaissance des démissions de Roland Roffler et Sérgio Raposo, gérants, avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique de la Société a décidé de nommer:

- Thomas Basenach, né le 4 juillet 1980 à Wadern en Allemagne, demeurant professionnellement au 2, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- PMI Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 187.566, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015000533/21.

(140235157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Palladium International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 142.762.

Mme Katia CAMBON a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration de la société Palladium International S.A., R.C.S. Luxembourg B 142.762.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Katia CAMBON.

Référence de publication: 2015000512/10.

(140235333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

P & G International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 37.190.

Les comptes annuels au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000511/10.

(140234953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

PRIVATE BRANDS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

R.C.S. Luxembourg B 150.888.

Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg, en abrégé Experta Luxembourg, société anonyme, en sa qualité d'agent domiciliataire, a dénoncé le siège social de la société PRIVATE BRANDS S.A., société de gestion de patrimoine familial, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661, enregistrée sous le n° RCS Luxembourg B 150 888, avec effet au 30 décembre 2014 et résilié la convention de domiciliation.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2015000571/14.

(140235315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Partners Group Search S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.919.

Extrait des résolutions des associés datées du 22 décembre 2014

En date du 22 décembre 2014, les associés de la Société ont pris connaissance des démissions de Roland Roffler et Malte Hansen, administrateurs, avec effet immédiat.

En cette même date, les associés de la Société ont décidé de nommer:

- Thomas Basenach, né le 4 juillet 1980 à Wadern en Allemagne, demeurant professionnellement au 2, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et jusqu'en 2019;

- PMI Services S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 187.566, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet immédiat et jusqu'en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015000517/20.

(140235158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Aerium Ubstadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 113.359.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December.

Before us Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of partners of Aerium Ubstadt S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-113359, which share capital is set at EUR 12,500 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on January 6, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 704 of April 6, 2006. The articles of association have been amended for the last time on 30 January 2007, pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 30 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 703 of 25 April 2007.

The extraordinary general meeting was opened with Massimiliano della Zonca, private employee, residing professionally at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, in the chair,

who appointed as secretary Annick Braquet, private employee, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Frédéric Lahaye, private employee, residing professionally at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

The committee of the extraordinary general meeting having thus been constituted the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Liquidation of the Company.
2. Appointment of the liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.
3. Miscellaneous.

II. That the partners present or represented, the proxies of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the partners and the proxies of the represented partners, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented partners, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being present or represented at the present extraordinary general meeting and all the partners present or represented declaring that they have had due notice and received the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present extraordinary general meeting, representing the entire share capital is duly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

V. Then the extraordinary general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The partners resolved that the Company be dissolved and placed in liquidation.

Second Resolution

The partners resolved to appoint Isis Group Services Ltd, a company incorporated and existing under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered under number 1520049, as liquidator of the Company (hereinafter the "Liquidator").

The partners resolved further that the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

It may, under its own responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux-mille quatorze, le quinzième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Aerium Ubstadt S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113359, dont le capital social est fixé à EUR 12,500 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 702 du 6 avril 2006. Les statuts ont été modifiés la dernière fois par l'acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 janvier 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 703 du 25 avril 2007.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Massimiliano della Zonca, employé, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Frédéric Lahaye, employé, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Agenda:

1. la mise en liquidation de la Société.
2. la nomination du liquidateur de la Société et l'attribution des pouvoirs qui sont donnés au liquidateur.
3. Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des associés représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégrité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Isis Group Services Ltd, une société constituée et régie par les lois des Iles Britannique Vierges, ayant son siège social à P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Britannique Vierges, enregistrée sous le numéro 1520049, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Les associés décident que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus, tels que prévus par les articles 144 à 148 bus de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir l'intégralité des actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie des pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. DELLA ZONCA, A. BRAQUET, F. LAHAYE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61526. Reçu douze euros (12.- EUR.).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001294/123.

(150000941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Wiesen-Piront Constructions S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.748.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015000699/11.

(140235331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Antipinsky Refinery A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 136.869.

DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth of December,
Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

NEW STREAM A.G., a private limited liability company (Aktiengesellschaft), organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 136848, here represented by Me Charles KRIER, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on the 12th of December 2014,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be submitted together with the deed to the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following:

- that the public limited liability company ("Aktiengesellschaft") ANTIPINSKY REFINERY AG, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register Luxembourg under number B 136869, has been incorporated following a deed received by Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on February 8, 2008 and published in the Luxembourg Official Gazette ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations") number 840 of April 5, 2008; the articles of association were amended on March 16, 2012, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1083 of April 27, 2012;

- that the corporate capital of the Company amounts to one hundred and twenty-nine thousand three hundred and fifty United States Dollars (USD 129,350), represented by one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one United States Dollar twenty-nine point three five cents (USD 1.2935) each, which have been entirely paid up;

- that the appearing party is the Sole Shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- that in its capacity as Sole Shareholder, it has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of the day of the present deed and to put the Company into liquidation;
- that the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at 30th of November 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, have been paid or duly funded;
- that the Company's activities have ceased;
- that the Sole Shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company;
- that, following the present resolutions, the Company's dissolution and liquidation is to be considered completed and closed;
- that the Company's directors are hereby discharged of their mandates and liability up to the date of the present deed;
- that there should be proceeded to the cancellation of all issued Company's shares;
- that all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Sole Shareholder's registered office.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English, followed by a German version and that in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing proxy holder, they signed together with the notary the present deed.

Follows the german version

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebzehnten Dezember,

Vor dem Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft NEW STREAM AG, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1637 Luxemburg, 5, rue Goethe, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 136848, hiervertreten durch Herrn Charles KRIER, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 12. Dezember 2014.

Die besagte Vollmacht wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Vertreter und den unterzeichneten Notar anliegend an dieser Urkunde verbleiben, um mit dieser gleichzeitig den Registrierungsbehörden übermittelt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorerwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- dass die Aktiengesellschaft ANTIPINSKY REFINERY AG, mit Gesellschaftssitz in L-1637 Luxemburg, 5, rue Goethe, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 136869, gegründet gemäß Urkunde des Notars Paul FRIEDERS, Notar dann mit Sitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), vom 8. Februar 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 840 vom 5. April 2008; die Gesellschafts-satzung wurde am 16. März 2012 abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichnenden Notars, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1083 vom 27. April 2012;

- dass das Gesellschaftskapital hundertneunundzwanzigtausenddreihundertfünfzig amerikanische Dollar (USD 129.350) beträgt, eingeteilt in hunderttausend (100.00) Aktien mit einem Nennwert von je einem amerikanischen Dollar und neunundzwanzigkommadreifünft Cents (USD 1,2935) beträgt und voll eingezahlt ist;

- dass die erschienene Partei alleiniger Eigentümer der Aktien der Gesellschaft ist (der „Alleinaktionär“);

- dass die erschienene Partei, in ihrer Eigenschaft als Alleinaktionär, die vorzeitige und sofortige Auflösung der Gesellschaft mit Wirkung zum Datum dieser Urkunde, sowie ihre Liquidation, erklärt;

- dass der Alleinaktionär, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft und gemäß der Zwischenbilanz der Gesellschaft vom 30. November 2014 erklärt, dass alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft, mitgerechnet die Verbindlichkeiten der Liquidation, bezahlt oder eingezahlt sind;

- dass die Tätigkeiten der Gesellschaft eingestellt wurden;

- dass dem Alleinaktionär folglich das Gesamtvermögen übertragen wurde und dieser sich verpflichtet, alle und jede Verbindlichkeit der beendeten Gesellschaft auszugleichen;

- dass somit infolge dieser Beschlüsse die Liquidation der Gesellschaft als erreicht und abgeschlossen angesehen wird;
- dass den Vorstandsmitgliedern volle Entlastung für ihre jeweiligen Pflichten erteilt wird;
- dass die Stornierung aller ausgegebenen Aktien ausgeführt werden soll;
- dass alle Bücher und Dokumente der Gesellschaft für die gesetzlich vorgesehene Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz des Alleinaktionärs aufbewahrt werden sollen.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen des Vertreters der oben erschienenen Partei auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen desgleichen Vertreters der oben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung massgeblich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Vertreter der erschienenen Partei, hat dieser gemeinsam mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Signé: C. KRIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001311/105.

(150000606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Bred Ymer Branding, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 160.282.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "BRED YMER BRANDING", established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 160282, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 13, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1552 of July 13, 2011,

and whose articles of association (the "Articles") have not been amended since.

The Meeting is presided by Mr. Eric LECLERC, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

The Chairman appoints Mr. Christophe JASICA, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, as secretary.

The Meeting elects Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred seventy-seven thousand five hundred and eighty Euros (377,580.- EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) up to four hundred eight thousand five hundred and eighty Euros (408,580.- EUR), by the creation and issuance of twelve thousand one hundred and eighty (12,180) new shares, numbered 1001-13180, without indication of nominal value;

2. Subscription of the twelve thousand one hundred and eighty (12,180) new shares by the limited company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus "BRED YMER LIMITED", established and having its registered office CY-2413 Egkomi (Nicosia), Thiseos 4, registered with the Cypriot Department of Registrar of Companies and

official Receiver under number HE 242850, and full payment of the newly issued shares by the aforesaid subscriber by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim the it holds against the Company;

3. Decrease of the corporate capital from its current amount of four hundred eight thousand five hundred and eighty Euros (408,580.- EUR) to thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), through the cancellation of twelve thousand one hundred and eighty (12,180) shares, numbered 1001-13180, by way of cancellation of current and carried forward losses to the extent of three hundred seventy-seven thousand five hundred and eighty Euros (377,580.- EUR);

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the by-laws;

5. Amendment to the shareholders' register in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the recording in the shareholders' register of newly issued shares as well as the cancelled ones; and

6. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred seventy-seven thousand five hundred and eighty Euros (377,580.-EUR), so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-EUR) up to four hundred eight thousand five hundred and eighty Euros (408,580.-EUR), by the creation and issuance of twelve thousand one hundred and eighty (12,180) new shares, numbered 1001 - 13180 without indication of nominal value.

The contribution being realized in kind, the implementation of preferential subscription right, foreseen by law in favour of the existing shareholders in case of issuance of new shares, does not apply.

Subscription - Payment

The Meeting acknowledges that, nevertheless with the agreement of all the shareholders, the twelve thousand one hundred and eighty (12,180) new shares have been subscribed by the limited company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus "BRED YMER LIMITED", established and having its registered office CY-2413 Egkomi (Nicosia), Theseos 4, registered with the Cypriot Department of Registrar of Companies and official Receiver under number HE 242850, and fully paid up by the said subscriber by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim it holds against the Company (the "Contribution").

Assessment - Contribution report

The Contribution has been valued and described in a report, dated December 11, 2014, drawn up by "Artemis Audit & Advisory", a private limited liability company, with registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, acting as independent qualified auditor ("réviseur d'entreprises agréé") in the Grand Duchy of Luxembourg, under the signature of Mrs. Someya QALAM, according to articles 26-1 and 32-1 of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies.

The conclusion of such report is the following:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Such report, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

The Meeting resolves to accept said subscription and payment and to allot the twelve thousand one hundred and eighty (12,180) shares to "BRED YMER LIMITED", pre-designated.

Third resolution

The Meeting resolves to decrease the corporate capital from its current amount of four hundred eight thousand five hundred and eighty Euros (408,580.- EUR) to thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), through the cancellation of twelve thousand one hundred and eighty (12,180) shares, numbered 1001-13180, in proportion to the current shareholders' stake in the corporate capital, by way of cancellation of current and carried forward losses to the extent of three hundred seventy-seven thousand five hundred and eighty Euros (377,580.- EUR).

The current and carried forward losses are documented in the interim balance sheet as of December 11, 2014, which has been checked and signed "ne varietur" by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary, and will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Fourth resolution

As a result of the above adopted resolutions, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to give it the following wording:

"The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares without indication of the nominal value."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register in order to reflect the above changes with power and to authorise and empower any director of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the recording in the shareholders' register of the newly issued shares as well as the cancelled ones.

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at two thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société anonyme "BRED YMER BRANDING", établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160282, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 13 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1552 du 13 juillet 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

Le Président désigne Monsieur Christophe JASICA, employé, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingts euros (377.580,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent huit mille cinq cent quatre-vingts euros (408.580,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cent quatre-vingts (12.180) actions nouvelles, numérotées 1001-13180, sans indication de valeur nominale;

2. Souscription des douze mille cent quatre-vingts (12.180) actions nouvelles par la limited company constituée et existant sous les lois de la République de Chypre "BRED YMER LIMITED", établie et ayant son siège social à CY-2413 Egkomi (Nicosia), Thiseos 4, inscrite au "Department of Registrar of Companies and official Receiver" chypriote sous le numéro HE 242850, et libération intégrale des actions nouvellement émises par la prédate souscriptrice par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société;

3. Réduction du capital social de son montant actuel de quatre cent huit mille cinq cent quatre-vingts euros (408.580,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,-EUR), moyennant l'annulation de douze mille cent quatre-vingts (12.180) actions, numérotées 1001-13180, par l'annulation des pertes courantes et reportées à concurrence de trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingts euros (377.580,- EUR);

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

5. Modification du registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises ainsi que celles annulées; et

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingts euros (377.580,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent huit mille cinq cent quatre-vingts euros (408.580,- EUR), par la création et l'émission de douze mille cent quatre-vingts (12.180) actions nouvelles sans indication de valeur nominale.

L'apport en nature étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription, prescrit par la loi en faveur des actionnaires existant en cas d'émission d'actions nouvelles, n'est pas d'application.

Souscription - Libération

L'Assemblée reconnaît que, cependant avec l'agrément de tous les actionnaires, les douze mille cent quatre-vingts (12.180) nouvelles actions ont été souscrites par la limited company constituée et existant sous les lois de la République de Chypre "BRED YMER LIMITED", établie et ayant son siège social à CY-2413 Egkomi (Nicosia), Thiseos 4, inscrite au "Department of Registrar of Companies and official Receiver" chypriote sous le numéro HE 242850, et entièrement libérées par la souscriptrice prédate par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société (l'"Apport").

Évaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 11 décembre 2014, dressé par "Artemis Audit & Advisory", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Madame Someya QALAM, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdites libérations et d'attribuer les douze mille cent quatre-vingts (12.180) actions à "BRED YMER LIMITED", pré-désignée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de son montant actuel de quatre cent huit mille cinq cent quatre-vingts euros (408.580,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), moyennant l'annulation de douze mille cent quatre-vingts (12.180) actions, numérotées 1001-13180, proportionnellement à la détention des actionnaires actuels, par l'annulation des pertes courantes et reportées à concurrence de trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingts euros (377.580,- EUR).

Les pertes courantes et reportées sont documentées dans le bilan intérimaire du 11 décembre 2014, qui a été contrôlé et signé "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant et qui restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions sans indication de la valeur nominale."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des actionnaires des actions nouvellement émises ainsi que celles annulées.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. JASICA, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60523. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015002087/229.

(150001281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Editech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 70, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 162.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000864/10.

(140235739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Bambolini S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 193.255.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur René FALTZ, avocat, né le 17 août 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine,

ici représenté par Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par la présente une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familiale et la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société a pour dénomination «BAMBOLINI S.A., SPF».

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la même commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence à la date d'incorporation de la société et prendra fin le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2016.

Souscription - Libération

Les trois cent cinquante (350) actions ont été souscrites par Monsieur René FALTZ, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur René FALTZ, avocat, né le 17 août 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
 - Monsieur Tom FELGEN, avocat, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine;
 - Monsieur Laurent BARNICH, directeur de sociétés, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

La société anonyme «LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A.», en abrégé «LOMAC S.A.», ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22206.
4. Le siège social de la Société est fixé à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2020.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60245. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002070/159.

(150001183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Aroffs Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.685.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

Detloff Capital Limited, a company incorporated and existing under the laws of Malta, having its registered office at Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, MSD1703 Msida,

"the principal"

here represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"the proxyholder"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed by the registration authority.

The principal, represented as stated hereabove, declares and requests the notary to act:

1. That the limited liability company Aroffs Invest S.à r.l., herein referred to as "the Company", with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 97685, was incorporated on 11 December 2003 pursuant to a deed drawn-up by Me Paul DECKER, notary then residing in Luxembourg-Eich, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 59 of 16 January 2004.

2. That the corporate capital of the Company amounts to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 100 (one hundred) corporate units with a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each, entirely paid-up.

3. That the principal has become the sole owner of all the corporate units representing the whole corporate capital of the Company.

4. That the principal, as sole member, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the Company with immediate effect.

5. That the activity of the Company has ceased, that the sole member takes over all the assets of the Company and that as liquidator it will pay off all the liabilities; so that the liquidation of the Company is done and closed.

6. That the principal grants discharge to the managers of the Company.

7. That all the books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of CF Corporate Services.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the principal, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Detloff Capital Limited, société constituée et existant selon les lois en vigueur à Malte, ayant son siège social à Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, MSD1703 Msida,

«la mandante»

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société à responsabilité limitée Aroffs Invest S.à r.l., ci-après «la Société», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 97685, a été constituée en date du 11 décembre 2003 suivant un acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 59 du 16 janvier 2004.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue la seule propriétaire de toutes les parts sociales représentatives du capital social de la Société.

4. Que la mandante, en tant qu'associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la Société a cessé; que l'associée unique reprend tout l'actif de la Société et qu'en sa qualité de liquidateur elle réglera tout le passif; de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que la mandante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société.

7. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une période de cinq ans au siège de CF Corporate Services.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la mandante, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2014. Relation GRE/2014/5237. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015001278/90.

(150000597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Anglo American Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 164.341.

In the year two thousand fourteen, on the second day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains.

There appeared:

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED (the Sole Shareholder), a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom, registered with Companies House under number 5501205, acting through its Luxembourg branch «Branch Office of Anglo American International Holdings Limited» with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164.770,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on December 1, 2014,

said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted therewith to the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ANGLO AMERICAN CAPITAL LUXEMBOURG (the Company) a société à responsabilité limitée, having its registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 25 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2894 of November 26th 2011, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164.341.

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and most recently by a deed of the undersigned notary dated September 2, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3365 of 12 November 2014.

The Sole Shareholder, represented as here above and representing the entire share capital of the Company, requests the undersigned notary to record as follows its resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty-three thousand, two hundred and forty United States Dollars (US\$ 23,240) so as to raise it from its current amount of nine million one hundred and eighty-nine thousand, seven hundred and sixty-two United States Dollars (US\$ 9,189,762) to the amount of nine million two hundred and thirteen thousand, and two United States Dollars (US\$ 9,213,002), by the issue of twenty-three thousand, two hundred and forty (23,240) new preference Class B Shares in registered form with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, together with the payment of a share premium of twenty-three million, two hundred and sixteen thousand, seven hundred and sixty United States Dollars (USD 23,216,760).

Second resolution

Subscription - Liberation

All of the twenty-three thousand, two hundred and forty (23,240) new preference Class B Shares have been subscribed by the Sole Shareholder, represented as stated above, and fully paid up by payment in cash, so that an aggregate amount of twenty-three million, two hundred and forty thousand United States Dollars (USD 23,240,000), out of which twenty-three thousand, two hundred and forty United States Dollars (US\$ 23,240) have been allocated to the share capital of the Company and the remaining twenty-three million, two hundred and sixteen thousand, seven hundred and sixty United States Dollars (USD 23,216,760) to the share premium account, is now freely available to the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves consequently to modify the 1st paragraph and paragraph (b) of article 6.1 of the articles of incorporation of the Company so that it now reads as follows:

" Art. 6.1 Capital.

6.1 The Company's issued capital is set at nine million two hundred and thirteen thousand and two United States Dollars (US\$ 9,213,002) represented by:

(a) two million seven hundred and fifty thousand (2,750,000) ordinary Class A Shares (the "Class A Shares") in registered form, each with a par value of one United States Dollar (USD 1.-), all fully subscribed and entirely paid up, each Class A Share carrying an entitlement of a dividend from the Net Profits (the "Class A Dividend") in the amount of the balance of the Net Profits after the payment of the Class B Dividend in the event that a Class A Dividend and a Class B Dividend is recommended by the directors and determined by the shareholders in accordance with article 17.2 of these articles of incorporation; and

(b) six million four hundred sixty-three thousand and two (6,463,002) preference Class B Shares (the "Class B Shares") in registered form, each with a par value of one United States Dollar (USD 1.-), all fully subscribed and entirely paid up, each Class B Share carrying an entitlement to a dividend of 0.01% of Net Profits (the "Class B Dividend") in the event a Class A and Class B Dividend is recommended by the directors and determined by the shareholders in accordance with article 17.2 of these articles of incorporation, such Class B Dividend to be paid in priority to any payment of dividend to the holders of any other class of shares in the Company."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant a power of attorney to any representative of «Branch Office of Anglo American International Holdings Limited» being registered at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164.770, to do anything necessary or incidental in relation to the preceding resolutions.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be six thousand four hundred euro (EUR 6,400).

WHEREOF, The present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED (l'Associé Unique), une société établie et régie sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, avec siège social au 20 Carlton House Terrace, Londres, SW1Y 5AN, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 5501205, agissant par sa branche luxembourgeoise «Branch Office of Anglo American International Holdings Limited» avec siège social au 48, rue de Bragançe à L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 164.770,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de ANGLO AMERICAN CAPITAL LUXEMBOURG (la Société), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 48 rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 25 octobre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 164.341, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2894 en date du 26 novembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 2 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3365 du 12 novembre 2014.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant et représentant l'ensemble des parts sociales de la Société, prie le notaire instrumentant d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de vingt-trois mille deux cent quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.240) pour le porter de son montant actuel de neuf millions cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.189.762) à un montant de neuf millions deux cent treize mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.213.002) par l'émission de vingt-trois mille deux cent quarante (23.240) nouvelles parts sociales préférentielles de classe B sous forme nominative avec une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de vingt-trois millions deux cent seize mille sept cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.216.760).

Deuxième résolution Souscription - Libération

Les vingt-trois mille deux cent quarante (23.240) nouvelles parts sociales préférentielles de classe B ont toutes été souscrites par l'Associé Unique représentée comme indiqué ci-dessus, et intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant total de vingt-trois millions deux cent quarante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.240.000), dont vingt-trois mille deux cent quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.240) sont alloués au capital social de la Société et le solde de vingt-trois millions deux cent seize mille sept cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 23.216.760) au compte prime d'émission, est maintenant à la libre disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide par conséquent de modifier le 1^{er} paragraphe ainsi que le paragraphe (b) de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 6. Capital.

6.1 La Société a un capital émis de neuf millions deux cent treize mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 9.213.002) représenté par:

(a) deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) parts sociales ordinaires de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A») sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, chaque Part Sociale de Classe A donnant droit à un dividende prélevé sur les Bénéfices Nets (le «Dividende de Classe A»), après le paiement du Dividende de Classe B dans l'éventualité

où un Dividende de Classe A et un Dividende de Classe B est recommandé par les gérants et déterminé par les associés en conformité avec l'article 17.2 de ces statuts; et

(b) six millions quatre cent soixante-trois mille et deux (6.463.002) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées, chaque Part Sociale de Classe B donnant droit à un dividende égal à 0.01% des Bénéfices Nets (le «Dividende de Classe B»), donnant droit à un dividende prélevé sur les Bénéfices Nets dans l'éventualité où un Dividende de Classe A et un Dividende de Classe B est recommandé par les gérants et déterminé par les associés en conformité avec l'article 17.2 de ces statuts, le Dividende de Classe B devant être payé en priorité avant tout autre dividende versé aux détenteurs de parts sociales de toute autre classe de la Société.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner procuration à tout employé de la société «Branch Office of Anglo American International Holdings Limited» avec siège social au 48, rue de Bragance à L-1255 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 164.770, aux fins d'effectuer tout ce qui pourrait être nécessaire en relation avec les résolutions qui précèdent.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à six mille quatre cents euros (EUR 6.400).

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire de la comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 8 décembre 2014. REM/2014/2668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001309/158.

(150001095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Almacantar Edgeware S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 193.224.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of the month of December, before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

ALMACANTAR, a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme") duly incorporated in Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 149.157, with its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg,

here represented by Mr. Ricardo TEJEDOR SANZ, employee of CENTRALIS S.A., a société anonyme, duly incorporated in Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 113.474, with its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the “Company”).

Art. 2. The object of the Company consists in the use of its funds to invest in real estate and immovable property as well as in the establishment, management, development and disposal of its assets as they may be composed from time to time.

The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to -or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (iv) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (v) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciative and not restrictive. The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of “Almacantar Edgware S.à r.l.”.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of incorporation.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers (the “Board”).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company’s capital is set at twelve thousand British pounds (GBP 12,000.-), represented by twelve thousand (12,000) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up. Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognize only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of article 189 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote, but in case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the sole or joint signature(s) of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board or the manager(s).

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorized agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the provisions of section XIII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxy holder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever

the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be declared and paid by the Board, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager(s);
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and
- (iii) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the manager, or in case of plurality of managers, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the members of the Company must immediately refund the excess to the Company if so required by the manager, or in case of plurality of managers, the Board.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and payment

The twelve thousand (12,000) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by ALMACANTAR, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand British pounds (GBP 12,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2014.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The amount of twelve thousand British pounds (GBP 12,000.-) corresponds to the amount of fifteen thousand one hundred sixty-five Euro and forty-seven Eurocent (EUR 15,165.47) according to the exchange rate published on XE.COM on December 15th, 2014.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers (gérants) of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Pierre MARTINET, born on 2 December 1949 in Algiers, Algeria, with professional address at 3, rue de Saint-Léger, CH-1205 Geneva, Switzerland;
- Mr. Jonathan PAUL, born on 21 July 1967 in Exeter, United Kingdom, with professional address at 3, Quebec Mews, GB-W1H 7NX London, United Kingdom;

- Mr. Aidan FOLEY, born on 8 December 1976 in Port Lairge (Waterford), Ireland, with professional address at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg; and

- Mr. Tamas HORVATH, born on 5 November 1977 in Pécs III, Hungary, with professional address at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Whereof and in faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in the City of Luxembourg, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

ALMACANTAR, une société anonyme dûment constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.157 ici représentée par Monsieur Ricardo TEJEDOR SANZ, employé de CENTRALIS S.A., société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.474, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée par son mandataire, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les personnes présentes entre la partie précitée et toutes les personnes et entités qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société consiste en l'utilisation de ses fonds en investissement immobilier et de propriété immobilière, ainsi que l'établissement, la gestion, le développement et la cession de ses actifs suivant leur composition au fil du temps.

L'objet de la Société est aussi d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, parts et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y compris des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (iv) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes sauf par voie d'offre publique et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Almacantar Edgware S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités requises pour la modification des statuts constitutifs.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance (le "Conseil").

Il peut être créé par simple décision du gérant unique ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille Livres Sterling (GBP 12.000) représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la "Loi de 1915"). Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière année ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil, le cas échéant, sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles des pouvoirs ont été délégués par le Conseil ou par le(s) gérant(s).

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires spécifiques prédéterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires habilités, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être physiquement présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toutes modifications des statuts seront décidées par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera établi un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés.

Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Des acomptes sur dividende peuvent être déclarés et versés par le Conseil, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un relevé de comptes ou inventaire ou rapport est établi par le(s) gérant(s);

(ii) ce relevé de comptes, inventaire ou rapport montre que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut être supérieur au montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale; et

(iii) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Si les acomptes sur dividende qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil, est autorisé à réclamer le remboursement des dividendes qui ne correspondent pas aux bénéfices réalisés et les associés de la Société doivent immédiatement reverser l'excédent à la Société si le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil, l'exige.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou l'insolvabilité d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il sera fait référence à la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les douze mille (12.000,-) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société ont été souscrites par Almacantar.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de douze mille Livres Sterling (GBP 12.000,-) correspond à la somme de quinze mille cent soixante-cinq Euros et quarante-sept Eurocents (EUR 15.165,47) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 15 décembre 2014.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre MARTINET, né le 2 décembre 1949 à Algiers, Algérie, avec adresse professionnelle au 3, rue de Saint-Léger, CH-1205 Genève, Suisse;

- Monsieur Jonathan PAUL, né le 21 juillet 1967 à Exeter, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 3, Quebec Mews, GB-W1H 7NX Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Aidan FOLEY, né le 8 décembre 1976 à Port Lairge (Waterford), Irlande, avec adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg; et

- Monsieur Tamas HORVATH, né le 5 novembre 1977 à Pécs III, Hongrie, avec adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société sera situé au 8-10, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentant, avons apposé notre signature et sceau à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à la date et année qui figure en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et traduction donnée au mandataire de la partie comparante dans sa langue, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: R. Tejedor Sanz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2014. LAC/2014/62924. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001268/401.

(150000583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Conti Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 193.300.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the sixteenth day of December.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by shares, ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay 1, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 (“Real Estate Investments International”),

here represented by Mrs. Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such party, acting as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of association (the “Articles”) of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, or affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Conti Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 100 shares have been subscribed by Real Estate Investments International Corp., prenamed.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2015.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) The following person has been elected as manager of the Company for an unlimited period:

- Mr. Michael Kidd, professional residing at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) The address of the Company is set at 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay 1, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques im-

matriculée sous le numéro 681.864 au Registrar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques (“Real Estate Investments International”),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d’acter de la façon suivante les statuts d’une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après “La Société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après “la Loi”), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après “les Statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s’appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L’objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu’à l’étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quelqu’en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d’offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l’émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l’émission de valeurs mobilières à ses filiales, ou Sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d’assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l’acquisition et la gestion d’un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d’une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d’une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d’intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l’acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l’amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout type d’actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L’énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Conti Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l’assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L’adresse du siège sociale peut-être déplacée à l’intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu’à l’étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l’associé unique ou par une décision de l’assemblée générale des associés, en conformité avec l’article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu’un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales ont toutes été souscrites par Real Estate Investments International Corp., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2015.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1) Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

- M. Michael Kidd, demeurant professionnellement au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2) L'adresse du siège social est fixée au 46a, Avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60848. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002110/310.

(150002129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Bio - Logic Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 106.194.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015000086/10.

(140234975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Bois Scholtes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 10, Am Burfeld.

R.C.S. Luxembourg B 193.283.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le deux décembre.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre SCHOLTES, scieur, né à Luxembourg, le 26 août 1985,
demeurant à L-6850 Manternach, 10, Am Burfeld2) Monsieur Germain SCHOLTES, scieur, né à Luxembourg, le 28 août 1960,
demeurant à L-6850 Manternach, 10, Am Burfeld

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

Bois Scholtes S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.**Art. 3.** Le siège social est établi à Manternach.**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une scierie et d'un atelier de charpente, le commerce, le rabotage et le traitement de bois, le commerce de matériaux de construction en bois et autres. Par ailleurs, la société a également pour objet le façonnage de bois et de produits dérivés ainsi que le commerce de ces produits.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième jeudi du mois de mai.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Pierre SCHOLTES, prénommé Soixante-seize actions	76
2) Monsieur Germain SCHOLTES, prénommé Vingt-quatre actions	24
TOTAL: CENT ACTIONS	<u>100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,-€)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Pierre SCHOLTES, prénommé
- b) Monsieur Germain SCHOLTES, prénommé
- c) Madame Annette THILL, employée, née à Echternach, le 08 février 1963, demeurant à L-6850 Manternach, 10, Am Burfeld

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La Fiduciaire de l'Est S.A., établie et ayant son siège social à L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 113.692

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6850 Manternach, 10, am Burfeld.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

Monsieur Pierre SCHOLTES, prénommé, Monsieur Germain SCHOLTES, prénommé et Madame Annette THILL, prénommée, ici présents, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Pierre SCHOLTES, prénommé est nommé administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: P. Scholtes, G. Scholtes, A. Thill, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015002062/121.

(150001682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Varus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209738/9.

(140234469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Delta Industrial 1, Société à responsabilité limitée,
(anc. IREIRE Industrial 1).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 157.779.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December.

Before us, Maître Jean-Paul MEYERS, notary, residing in Rambrouch (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

«IREIRE Industrial Holdings 2», a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies' register under the number B 157.776,

hereby represented by Mrs Caroline RAMIER, with professional address at Rambrouch,

by a virtue of a proxy given under private seal on 11 December 2014,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée «IREIRE Industrial 1», having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (the "Company"), incorporated by a notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on December 20th, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 368 on February 24th, 2011 and registered with the Luxembourg Companies' register under the number B 157.779. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on March 3rd, 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1351 on June 21st, 2011.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Change of the corporate name of the company into «Delta Industrial 1»;

2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company;
 3. Miscellaneous;
- and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's corporate name into «Delta Industrial 1».

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

“ **Art. 2. Corporate name.** The Company will exist under the corporate name of «Delta Industrial 1»”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing, party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

«IRERE Industrial Holdings 2», une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.776,

représentée aux fins des présentes par Madame Caroline RAMIER, avec adresse professionnelle à Rambrouch, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 11 décembre 2014, laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «IRERE Industrial 1», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 368 en date du 24 février 2011, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.779. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 3 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1351 en date du 21 juin 2011.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en «Delta Industrial 1»;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en “Delta Industrial 1”

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de «Delta Industrial 1».»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2014. Relation: RED/2014/2553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 19 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015000369/91.

(140234641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Digital Crawley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 136.278.

En date du 29 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 11, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet à compter du 10 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour la Société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Gérant de classe B

Référence de publication: 2014208992/17.

(140234181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Melbourne S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 5.533.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Maurice ELZ, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 mars 1963, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg; et

2) Monsieur Frank WAGNER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Max MARET, employé de bureau, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "Melbourne S.C.I.", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille euros (3.000,- EUR), représenté par trois cents (300) parts d'intérêts d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Maurice ELZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, deux cents parts d'intérêts,	200
à 2. Monsieur Frank WAGNER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, cent parts d'intérêts;	100
Total: trois cents parts d'intérêts,	300

Art. 6. La cession des parts s'opérera, conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Art. 7. Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. Vis-à-vis des créanciers de la Société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la Société.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la Société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la Société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la Société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 13. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

Art. 14. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la Société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent

convenables; ils touchent les sommes dues à la Société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts des parts existantes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou la cession à une Société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Libération des parts d'intérêts

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de trois mille euros (3.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg.

2. Monsieur Maurice ELZ, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 mars 1963, demeurant professionnellement à L-8140 Bridel, 88, rue de Luxembourg, est nommé aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MARET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2014. LAC/2014/62429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000438/148.

(140234859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Tandav S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.536.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

Le dix-sept décembre,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Monsieur Fernand René Carlo WEIS, administrateur, né à Luxembourg le 04 décembre 1958, demeurant à L-8048 Strassen, 12, rue de la Normandie,

représenté par Monsieur Guy FRANKARD, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le porteur de procuration ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

actionnaire unique de la société anonyme «TANDAV S.A.», avec siège social à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon,

Lequel comparant ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme TANDAV S.A., établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 199, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 110 536, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations, numéro 111 du 17 janvier 2006,

- que le capital social de la société anonyme TANDAV S.A. s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000.-€), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310.-€) chacune, entièrement libérées,

- que le comparant est le propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme TANDAV S.A.,

- que par la présente, le comparant prononce la dissolution et la liquidation de la Société, avec effet immédiat,

- que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme TANDAV S.A., déclare que tous les actifs ont été réalisés et que tous les passifs de ladite Société ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- que le comparant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la Société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu,

- que l'activité de la Société cesse au 31 décembre 2014; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif dont il déclare être le bénéficiaire économique et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société,
 - qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actions de la Société,
 - qu'il sera procédé à l'annulation des titres au porteur par devant notaire,
 - que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.
- Et à l'instant le soussigné a présenté au notaire instrumentant le registre des actions qui a été annulé en sa présence.
Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Frais.

Les frais en rapport avec le présent acte sont à charge du comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au porteur de procuration, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. FRANKARD, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 décembre 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014209709/54.

(140234602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Valentin Capital Management S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 75.100.

Je soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, certifie qu'en application de l'article 273 de la loi sur les sociétés commerciales du Grand-Duché de Luxembourg, du 10 août 1915, que

(i) suivant acte reçu par mon ministère en date du 19 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3506 du 22 novembre 2014, le conseil d'administration de la société anonyme Valentin Capital Management S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 75.100, et le conseil d'administration de la société anonyme Clairbio Capital Management S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 78.132, ont établi un projet commun de fusion, aux termes duquel la société «Valentin Capital Management S.A.» absorbe la société «Clairbio Capital Management S.A.».

(ii) Conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs associés de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du projet de fusion.

(iii) Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3506 du 22 novembre 2014, et jusqu'au 23 décembre 2014, personne ne s'est opposé à la fusion des deux (2) sociétés.

(iv) Le notaire instrumentant confirme qu'une telle assemblée générale n'a pas été requise et que dès lors la fusion entre la société absorbante et la société absorbée est devenue effective à partir du 23 décembre 2014, et que la société «Clairbio Capital Management S.A.» a donc définitivement cessé d'exister.

Junglinster, le 29 décembre 2014.

Maître Jean SECKLER.

Notaire

Référence de publication: 2014209741/29.

(140234064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.
